

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MARS 2014

<p>NOMBRE DE MEMBRES composant le Conseil : 35 en exercice : 35 présents : 29 représentés : 5 pour : 34 abstentions : 0 contre : 0</p>

OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la Ville de Fontenay-aux-Roses pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM)

L'An deux mille quatorze, le quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt six février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire

Etaient présents : P. BUCHET, Maire ; L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, P. LE QUERRE, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, D. BEKIARI, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHE, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, P. DEPOUX, P. DUPLAN, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, F. HEILBRONN, S. BROUTIN, I. CHANAUD, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, M. FAYE, Conseillers Municipaux

Absents représentés ayant donné pouvoir :

J. SEGRE	à	P. BUCHET
P. GUYON	à	J. GUNTZBURGER
M. BUCQUET	à	JP. AUBRUN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT
C. VIDALENC	à	A. SOMMIER

Absent : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : S. Broutin est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « Relais Assistants Maternels », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF pour le fonctionnement du Relais de Fontenay-aux-Roses sur la durée de la convention allant jusqu'au 30 septembre 2016,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Relais Assistants Maternels » proposée par la CAF des Hauts-de-Seine, pour une durée de 3 ans allant jusqu' au 30 septembre 2016 ainsi que ses éventuels avenants.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier municipal
- Mme la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Conseiller Général

Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 13/03/2014

Publication/Affichage le 14/03/2014

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe autorisée

AL. DUNY

AL. DUNY